



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

**Division des Personnels Enseignants
du premier degré Public**

DPEP

Bureau de Gestion Collective

Affaire suivie par :

Stéphanie VERSAVEL

Cheffe de Bureau

Nancy CLAUS

Adjointe à la Cheffe de bureau

Tél : 03 20 62 32 65

Mél : dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille Cedex

Lille, le 27 août 2025

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1^{er} degré –
Année scolaire 2024-2025 – Appréciation finale et recours**

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6^{ème} échelon, 8^{ème} échelon et 9^{ème} échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2024-2025.

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours.

I- NOTIFICATION DE L'EVALUATION

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été communiqué en juillet 2025 au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 2 semaines après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

Je vous informe que l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur, **sera notifiée** sur l'application SIAE **le mardi 2 septembre 2025**.

II- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le 3 octobre 2025** (30 jours francs après la notification), vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de votre appréciation.

- **Au plus tard le 3 novembre 2025** (30 jours francs après le recours), l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, ou par mail à l'adresse ci-dessous :

DSDEN du Nord
Division des Personnels Enseignants du Premier degré public
Bureau de Gestion Collective
144, rue de Bavay
BP 669
59033 LILLE Cedex

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET